

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## REPUBLIQUE TCHEQUE

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 11 octobre 2013 - Or. angl., amendée dans une Note Verbale de la Représentation Permanente de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe, datée du 8 février 2012, enregistrée au Secrétariat Général le 12 février 2019 - Or. angl., et dans une Note verbale de la Représentation Permanente de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe, datée du 6 octobre 2020, enregistrée au Secrétariat Général le 9 octobre 2020 - Or. angl. (en vigueur à partir du 1er février 2021)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
  - . Impôt sur le revenu des particuliers;
  - . Impôt sur le revenu des sociétés;
  - . Prélèvement sur les loteries et autres jeux similaires.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:** Assurance maladie publique et assurance de sécurité sociale et contribution à la politique d'emploi de l'Etat.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:** Impôt sur la propriété immobilière, impôt sur l'acquisition d'un bien immobilier.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** droits d'accise sur les huiles minérales, sur l'alcool éthylique, sur la bière, le vin et les produits intermédiaires et les produits du tabac, taxe sur les produits du tabac chauffés, taxe sur le tabac brut, taxe sur le gaz naturel et d'autres gaz, taxe sur les combustibles solides, taxe sur l'électricité;
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:** Taxe de circulation.

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 11 octobre 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er février 2014)

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des Finances ou son représentant ; L'Administration tchèque de Sécurité Sociale en ce qui concerne les cotisations obligatoires de sécurité sociale et la contribution à la politique d'emploi de l'Etat ; Le Centre des remboursements internationaux en ce qui concerne les cotisations obligatoires à l'assurance maladie publique

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

--

-----  
(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>